

Prestataires de services ou groupes militants?

L'institutionnalisation d'un lobbying circulaire au sein de l'État québécois

Étienne-Alexandre Beauregard

Octobre 2026

Rapport de recherche

CARDUS

Style de citation du rapport

Étienne-Alexandre Beauregard. “Prestataires de services ou groupes militants? : L’institutionnalisation d’un lobbying circulaire au sein de l’État québécois.” Cardus, 2026. https://www.cardus.ca/research/spirited-citizenship/reports/prestataires-de-services-ou-groupes-militants.

Notre politique d’utilisation de l’intelligence artificielle

Les chercheurs de Cardus n’utilisent pas l’intelligence artificielle pour produire des idées, des arguments ou des esquisses ni pour retravailler leurs textes. Toutes les idées avancées dans les rapports de recherche de l’organisation sont les leurs et chaque mot vient de leur plume.

Il se peut que nos chercheurs se servent de l’IA comme un genre de moteur de recherche (pour trouver des sources, par exemple) ou pour faire des calculs poussés. Il se peut aussi qu’ils l’emploient pour transcrire des contenus audio ou visuels ou pour traduire des portions de texte. Dans tous ces cas, une personne compétente examine les fruits du recours à l’IA et apporte les corrections nécessaires, s’il y a lieu.

CARDUS

Cardus est un institut de recherche non partisan voué à clarifier et à fortifier, par la recherche et le dialogue, les façons dont les institutions de la société peuvent collaborer en vue du bien commun.

cardus.ca

𝕏@cardusca

1 Balfour Drive, Hamilton, ON L9C 7A5

info@cardus.ca

© Cardus, 2026. Ce travail est sous licence Creative Commons Attribution - Utilisation non commerciale - Pas d’œuvre dérivée 4.0 International.

À propos de l'auteur



ÉTIENNE-ALEXANDRE BEAUREGARD est chercheur chez Cardus. Originaire de la ville de Québec, il est titulaire d'un baccalauréat en philosophie politique et d'une maîtrise en administration publique. Avant de rejoindre Cardus, il travaillait comme rédacteur et conseiller à la planification stratégique au cabinet du premier ministre du Québec. Il est également l'auteur de trois livres de pensée politique, et ses écrits ont notamment été publiés dans *Le Devoir*, *La Presse*, *Le Journal de Montréal* et *Le Figaro*.

À propos de Cardus Citoyenneté inspirée

Cardus Citoyenneté inspirée étudie les façons dont les Canadiens travaillent ensemble pour renforcer notre tissu social commun. Nous étudions en particulier les dons caritatifs au Canada, les structures et les réseaux urbains, ainsi que les moyens créatifs de mesurer en dollars la contribution des communautés religieuses à leurs quartiers environnants.

Grandes lignes

- Une démocratie épanouie nécessite un espace public autonome, où les citoyens peuvent débattre librement, pour ensuite influencer les décisions publiques. Cela implique que les groupes de la société civile disposent d'une base de soutien chez les citoyens, soient principalement financés par des sources non étatiques et déterminent leurs propres positions, représentant ces citoyens.
- L'État québécois finance des milliers d'organismes chaque année pour offrir des services aux citoyens, mais parfois aussi pour militer afin de changer les politiques publiques. C'est surtout le cas de plus de 300 organismes de « défense collective des droits », dont la mission unique ou principale est de nature militante.
- Ces subventions placent l'État dans une position délicate, car elles peuvent laisser croire à une forme de « lobbying circulaire » qui brouille les lignes entre l'État et un espace public autonome où s'expriment plusieurs opinions politiques. Si l'État paie des acteurs militants pour défendre certaines idées politiques, cette nécessaire séparation est rompue, et les pouvoirs publics s'ingèrent dans le débat public, ce qui met en péril la confiance des Québécois dans leurs institutions.
- Notre analyse des programmes de financement dédiés aux secteurs de la défense collective des droits nous permet d'estimer des dépenses d'environ 120 millions de dollars issus des fonds publics en 2023-2024. Ces groupes sont principalement associés à des causes proches de la gauche politique, comme l'environnementalisme, le féminisme, l'antiracisme ou la défense des assistés sociaux, entre autres. Nous n'avons trouvé aucun groupe classé à droite parmi ceux que l'État finance.
- Pour rétablir l'autonomie de l'espace public et la confiance des citoyens, l'État devrait cesser de subventionner des organismes dont la mission est principalement militante, demander des organismes financés pour offrir des services de s'abstenir de s'engager politiquement et mieux aider les organismes à se financer par des dons populaires.

Table des matières

Grandes lignes 4

Introduction 6

Le financement public d'un militantisme de « transformation sociale » 8

Des organismes financés de manière discrétionnaire par l'État 11

Une frontière floue entre État et lobbying qui met à risque la confiance dans les institutions 14

Quelles causes politiques sont financées par l'État québécois? 15

Combien d'argent public l'État québécois consacre-t-il à des organismes militants? . 18

Réformer le soutien aux organismes communautaires pour rétablir la confiance des citoyens 23

- Abolir le soutien à la mission des organismes militants 23
- Encadrer l'usage des fonds publics par les organismes bénéficiaires 23
- Aider les organismes à se financer à travers des dons populaires 24

Conclusion 25

Annexe méthodologique 26

Références 31

Introduction

Une société civile forte est indispensable au fonctionnement d'une démocratie épanouie, reposant sur un débat public pluraliste où de multiples points de vue peuvent s'exprimer. Depuis la publication de *De la démocratie en Amérique* par Alexis de Tocqueville il y a près de deux siècles, on reconnaît que les associations de citoyens jouent un rôle essentiel pour faire valoir des idées, des préoccupations et des propositions qui enrichissent le débat démocratique et mettent en lumière certains angles morts délaissés par le pouvoir ou le courant dominant[1]. C'est notamment pour cette raison que le processus législatif, au Québec et au Canada, prévoit des consultations avant l'adoption d'un projet de loi, afin que les députés puissent entendre l'avis de personnes et organismes concernés et ainsi bonifier leur réflexion[2].

Or, pour que cet échange d'idées soit fécond, il doit se dérouler dans un espace public qui demeure autonome par rapport au pouvoir étatique. Le philosophe allemand Jürgen Habermas décrit l'espace public comme un lieu entre la société civile et l'État, « où les citoyens privés se rassemblent, formant un public qui peut discuter librement et rationnellement[3] », dans le but de produire une opinion publique qui influencera ensuite les décisions politiques. Son autonomie à l'égard du pouvoir est une condition de sa fonction critique : les citoyens doivent pouvoir confronter librement une pluralité de points de vue, former une opinion publique et exercer, par celle-ci, une influence et un contrôle sur le pouvoir politique. À l'inverse, lorsque l'État investit la sphère publique pour y exercer sa propre influence, sa fonction critique est mise à risque, et les conditions du dialogue démocratique sont compromises[4]. Autrement dit, en démocratie, le mouvement des idées doit partir de la société civile pour influencer le pouvoir politique, et non l'inverse.

Cette idée implique donc qu'une société civile autonome doit être composée de groupes variés, qui font la promotion d'une pluralité de visions du monde, et qui comportent les trois attributs suivants :

- Avoir une base de soutien chez les citoyens;
- Être entièrement ou principalement financés par ces citoyens et/ou par d'autres sources non-étatiques, comme les fondations de bienfaisance;
- Déterminer leurs propres positions et opinions, représentant ces citoyens[5].

Quand des groupes qui ont ces caractéristiques prennent la parole dans l'espace public, ils sont en mesure d'offrir le point de vue des personnes et des communautés au nom desquels ils parlent, de manière autonome. Cependant, le financement public accru de la société civile depuis la fin du XXe siècle remet potentiellement cette relation d'autonomie en cause. Si désormais, « le gouvernement met en œuvre une grande partie de sa politique intérieure

1 Tocqueville, *De la démocratie en Amérique I*, livre 2, chapitre 5. Les références complètes de toutes les sources sont fournies à la fin du présent rapport.

2 Assemblée nationale du Québec, « Participer à une consultation publique ».

3 Boulay, *Usurpation de l'identité citoyenne*, 129.

4 Habermas, *L'Espace public*, 184.

5 Mrozek *et coll.*, « From Advocates to Insiders », 7.

par l'intermédiaire de "tiers partis"[6] », quelle influence cela aura-t-il sur la société civile et sur l'espace public? En réaction à cette tendance, il est légitime de formuler des inquiétudes par rapport au « lobbying circulaire », soit la dynamique par laquelle des groupes de la société civile reçoivent du financement public, puis s'en servent afin de faire des revendications militantes auprès du gouvernement. Il en résulte un mélange des genres où l'État paie essentiellement des groupes pour faire pression sur lui et, ainsi, promouvoir certaines causes politiques[7]. Que les revendications défendues soient alignées ou non avec les orientations du gouvernement en place, la situation soulève des questions sur l'autonomie de la société civile, l'intégrité de l'espace public et la qualité du débat démocratique.

En vertu de la distinction fondamentale entre l'État et la société civile, il existe donc une différence entre le rôle d'un organisme public et celui d'un groupe militant issu de la société civile. Puisqu'un organisme public représente et sert l'ensemble des citoyens, et applique les politiques publiques en place, il peut difficilement militer pour les changer sans outrepasser son rôle : c'est notamment pourquoi la Loi sur la fonction publique prévoit que tout fonctionnaire doit faire preuve de « neutralité politique » et de « réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques » dans l'exercice de ses fonctions[8].

À l'inverse, les organismes de la société civile qui interviennent dans la sphère publique le font à titre d'organisations autonomes, qui représentent des citoyens et non le point de vue de l'État. Lorsque la séparation entre l'État et la société civile devient floue, la crédibilité des institutions et la confiance du public envers elles sont à risque. Si la puissance publique prend position en favorisant certaines causes plus que d'autres, elle s'implique directement dans l'espace public en « mettant son doigt sur la balance », perturbant du même coup le dialogue libre entre citoyens. Ces inquiétudes sont d'autant plus vives à un moment où plus de 40 % des Québécois affirment dans un sondage Léger que leur confiance dans les institutions publiques a diminué au cours des dernières années[9].

La situation du Québec à ce propos est particulière. Depuis l'institutionnalisation de la relation entre le secteur communautaire et l'État en 2001, ce dernier finance de manière récurrente des groupes dans le but qu'ils s'adonnent à « de l'analyse politique non-partisane [sic] des enjeux sociaux », « des activités de mobilisation sociale » et « des représentations auprès des décideurs politiques et administratifs »[10]. Cette étude souhaite donc mieux comprendre la nature et l'ampleur du financement public consacré à des organismes formulant des revendications militantes au Québec.

6 Salamon, « The Rise of the Nonprofit Sector », 120. Notre traduction.

7 Benoit et Clement, « Public Money, Private Agendas », 23.

8 Québec, *Loi sur la fonction publique*, art. 10-11.

9 Boudreau, « La confiance ».

10 Obad-Fatallah, « L'autonomie des organismes », 13.

Précisons certaines choses d'entrée de jeu. Il n'est pas dans notre intention d'insinuer quoi que ce soit sur les motivations des organismes financés par des fonds publics[11]. Nous ne croyons pas qu'il y ait forcément une relation directe entre les positions défendues par une entité et la réception par celle-ci de subventions. La couleur du gouvernement en place n'est pas non plus importante à nos yeux, et nous ne supposons pas qu'elle ait un lien avec l'allocation du financement public. Nous affirmons plutôt que dans une démocratie florissante, les groupes de la société civile devraient, autant que possible, représenter une base de citoyens, être financés de manière autonome et déterminer leurs propres positions.

Le financement public d'un militantisme de « transformation sociale »

L'État québécois finance le mouvement d'action communautaire autonome depuis sa genèse dans les années 1970. C'est cependant dans les années 1990 que survient l'initiative de codifier dans une politique les rapports entre l'État et les organismes, alors que la tendance mondiale est à la fois à une effervescence de la société civile et à un rapport partenarial avec l'État, notamment pour la production de services publics[12]. À l'issue d'un processus de négociation de plusieurs années, le gouvernement adopte en 2001 la Politique gouvernementale de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire (PRSAC)[13], qui encadre encore à ce jour le financement de l'action communautaire au Québec.

Contrairement à la plupart des politiques définissant la relation entre l'État et le « tiers secteur » adoptées à la même époque, la PRSAC ne se fonde pas sur une approche partenariale pour la production de services, mais codifie plutôt « le respect de l'autonomie des organismes communautaires à déterminer leur mission, leurs orientations, leurs modes et leurs approches d'intervention ainsi que leurs modes de gestion[14] ». L'appui étatique repose donc de manière prépondérante sur un financement dit à la mission globale, confié aux organismes pour la réalisation de la mission principale et non lié à des projets ou à des exigences spécifiques[15]. Plusieurs observateurs soulignent que ce modèle est « unique », dans la mesure où il accorde un financement conséquent, qui correspond souvent à la majorité des fonds touchés par les organismes annuellement, sans obligations précises en retour comme c'est le cas avec une entente de services, par exemple[16].

11 De 2020 à 2022, Cardus a reçu des fonds fédéraux dans le cadre des programmes de financement d'urgence liés à la COVID-19. En 2021, Cardus a bénéficié d'une subvention du Fonds pour l'accessibilité d'Emploi et Développement social Canada. Ce montant de 899 043 $ correspond à 3 % des revenus de Cardus au cours de cette période.

12 White, « L'institutionnalisation de la dissidence », 93-94.

13 Québec, *Politique gouvernementale de reconnaissance*.

14 Québec, *Politique gouvernementale de reconnaissance*, 45.

15 Fortin, « L'imposition de la philanthropie », 1.

16 Arruda, « Les organismes », 121; White, « L'institutionnalisation de la dissidence », 89.

Plus encore, la politique de 2001 reconnaît une mission de « transformation sociale[17] » aux organismes communautaires, que l'Observatoire de l'action communautaire autonome (ACA) décrit comme le « rôle politique des organismes », qui comprend notamment les « activités de conscientisation, de mobilisation, de sensibilisation, etc., qui visent des changements systémiques et s'attaquent aux causes structurelles (et non seulement aux conséquences) des injustices sociales »[18]. L'État avalise donc une « pratique de l'action communautaire […] caractérisée par une culture militante[19] », où il est admis que les organismes financés par les fonds publics prennent part au débat politique, en dénonçant des mesures gouvernementales, en revendiquant de nouveaux programmes ou en critiquant des élus en place. Cet activisme, selon l'Observatoire de l'ACA, peut relever de « thèmes non consensuels au sein de la société […], à l'avant-garde en matière d'enjeux sociaux (p. ex. dénoncer les violences policières ou le racisme systémique, revendiquer plus de justice environnementale, soutenir les luttes LGBTQIA2S+, etc.)[20] ».

La PRSAC dit ainsi protéger le rôle militant des organismes en institutionnalisant une relation de « distance critique[21] » avec leur bailleur de fonds étatique. L'Observatoire de l'ACA décrit un rôle de « "chien de garde" envers les actions du gouvernement », requérant l'autonomie « nécessaire et suffisante pour critiquer les gouvernements et la façon dont le pouvoir s'exerce dans une société patriarcale et capitaliste » sans crainte de représailles[22].

Cet aspect militant est reconnu à l'ensemble des organismes d'action communautaire autonome, mais plus particulièrement aux organismes dits de « défense collective des droits » (DCD), qui en constituent une sous-catégorie (voir tableau 1). Ces organismes, qui bénéficient d'une reconnaissance particulière aux yeux de l'État, ont pour « mission unique ou principale […] des activités d'éducation populaire autonome axées sur les droits et la vie démocratique [et] des activités de mobilisation sociale », en plus d'effectuer « des activités de représentation » ou « d'action politique non partisane »[23]. À la différence d'autres organismes dont la mission principale est la prestation de services, et qui s'engagent accessoirement dans des activités de nature militante, celles-ci constituent l'essentiel du travail des organismes de DCD.

Pour Marie-Hélène Arruda, ex-coordonnatrice au Regroupement des organismes en défense collective des droits (RODCD), ce rôle « surtout politique » a pour objectif de « changer les mentalités, d'influencer l'opinion publique et d'exiger des interventions de la part des pouvoirs publics »[24]. Toujours selon elle, « si un organisme en DCD veut obtenir ou conserver son financement étatique, il doit organiser des manifestations, critiquer des projets de loi, chercher à influencer le gouvernement et informer la population des atteintes avérées ou éventuelles aux droits. Grossièrement, on pourrait dire que l'organisme doit critiquer le gouvernement pour que

17 Québec, *Politique gouvernementale de reconnaissance*, 21.

18 Obad-Fatallah, « L'autonomie des organismes », 31.

19 Fortin, « L'imposition de la philanthropie », 1.

20 Obad-Fatallah, « L'autonomie des organismes », 39-40.

21 Québec, *Politique gouvernementale de reconnaissance*, 17.

22 Obad-Fatallah, « L'autonomie des organismes », 37-38.

23 Québec, *Cadre normatif*, 11.

24 Arruda, « Les organismes en défense », 120, 125.

Tableau 1. Critères constitutifs des organismes d'action communautaire, d'action communautaire autonome et de défense collective des droits, Québec

Catégorie d'organismes	Critères
Action communautaire	Avoir le statut d'organisme à but non lucratif Être enraciné dans sa communauté Entretenir une vie associative et démocratique Être libre de déterminer sa mission, ses orientations, ses approches et ses pratiques
Action communautaire autonome	Avoir été constitué à l'initiative des gens de la communauté Poursuivre une mission sociale propre à l'organisme qui favorise la transformation sociale Faire preuve de pratiques citoyennes et d'approches larges axées sur la globalité des situations problématiques abordées Être dirigé par un conseil d'administration indépendant du réseau public
Défense collective des droits	Faire de l'analyse politique non partisane des enjeux sociaux Réaliser des activités d'éducation populaire Organiser des activités de mobilisation sociale Effectuer des représentations auprès des décideurs politiques et administratifs

Source : H. Obad-Fatallah, « L'autonomie des organismes d'action communautaire autonome (ACA) : définition et facteurs d'influence », Observatoire de l'ACA, 2023, 13.

le gouvernement le finance[25]. » En date de 2023-2024, 346 organismes reçoivent du financement en tant que groupes de défense collective des droits, au sein du volet Promotion des droits du Programme de soutien financier aux orientations gouvernementales en action communautaire et en action bénévole, administré par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale[26]. Cela dit, les actions militantes caractérisant la DCD ne leur sont pas uniquement réservées, elles constituent plutôt « une notion transversale de l'ACA en lien avec la transformation sociale[27] ».

Cette perspective militante, prépondérante dans le discours des représentants du mouvement, entre potentiellement en tension avec la prestation de services aux personnes vulnérables, qui constitue pourtant la raison principale pour laquelle les États consentent historiquement à octroyer du financement au tiers secteur. L'expression d'« instrumentalisation[28] » des groupes revient pour qualifier l'approche partenariale, par exemple pour « aider une personne sans emploi à remplir sa demande d'aide sociale », ce qui « les écarter[ait] de leur mission politique de défense collective des droits, les confinant davantage à la défense de cas individuels »[29]. Selon la professeure Annie Fontaine de l'Université Laval, « leur implication grandissante dans la dispensation des services sociaux et de santé contribue sournoisement à légitimer la

25 Arruda, « Les organismes en défense », 121.

26 Regroupement des organismes en défense collective des droits, « Portrait », 6.

27 Regroupement des organismes en défense collective des droits, « Portrait », 33.

28 White, « L'institutionnalisation de la dissidence », 97; Arruda, « Les organismes en défense », 125-126.

29 Arruda, « Les organismes en défense », 125-126.

fragmentation progressive de certaines modalités de protection sociale rendues moins nécessaires, d'un point de vue libéral, à partir du moment où la société civile prend elle-même en charge les individus confrontés à des risques sociaux », et ainsi à « différer l'urgence de revendiquer de réelles et plus radicales transformations de leurs conditions de vie »[30].

Pour l'Observatoire de l'ACA, « privilégier la prestation de services », à laquelle la majorité des citoyens associent les groupes communautaires, peut ainsi engendrer un « éloignement de la transformation sociale », soit la mission militante qu'ils poursuivent[31]. Selon le Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire du Québec, le gouvernement commettrait un « détournement de mission » en privilégiant les services individuels rendus à la population dans le secteur communautaire[32]. Dans le discours des représentants des organismes en question, la tension entre le rôle d'un organisme public, qui offre des services aux citoyens, et celui d'un groupe de la société civile, qui milite dans l'espace public pour changer les lois et politiques, demeure donc aussi présente. Ce tiraillement révèle que la combinaison des deux postures est difficile, reflétant l'inadéquation entre l'intervention dans l'espace public à titre de groupe autonome et un soutien financier principalement étatique.

Des organismes financés de manière discrétionnaire par l'État

Bien que la PRSAC affirme et revendique l'autonomie des organismes, cette institutionnalisation comporte néanmoins une part de paradoxe, soit « la contradiction entre le projet de ces organismes de se constituer comme un secteur d'activités sociales autonomes au sens propre et le fait de devoir être reconnus pour obtenir les subsides nécessaires au financement des activités visées, selon les critères d'une institution supérieure[33] », en l'occurrence l'État, selon Jean Gagné, ex-professeur à la TELUQ. Cette « intégration en bonne et due forme aux appareils de l'État[34] » soulève des questions sur leur autonomie financière, notamment parce qu'un financement indépendant et issu de la base de personnes que chacun de ces organismes entend représenter constitue l'une des garanties les plus importantes d'une société civile pluraliste et autonome[35]. Ce questionnement se pose de manière d'autant plus aiguë pour les organismes dont la mission principale est de nature militante, dont les porte-parole notent la difficulté à obtenir du financement populaire[36]. Il apparaît ainsi que l'activisme « n'attir[e] pas particulièrement les

30 Fontaine, « La quête d'autonomie », 209.

31 Obad-Fatallah, « L'autonomie des organismes », 67.

32 Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire du Québec, « Attention, détournement de mission ».

33 Gagné, « Les organismes communautaires », 113.

34 Gagné, « Les organismes communautaires », 113.

35 Beauregard, « L'argent public a-t-il remplacé la charité? ».

36 Regroupement des organismes en défense collective des droits, « Portrait », 14; Réseau québécois de l'action communautaire autonome, Regroupement des organismes en défense collective des droits et Alliance québécoise des regroupements régionaux pour l'intégration des personnes handicapées, « Mémoire conjoint », 12.

fonds, à cause de [son] caractère jugé trop politique ou revendicateur[37] ». Un regroupement d'organismes souligne également que « la militance est mal vue par les décideurs, mais aussi par nos membres[38] ». C'est donc dire que les groupes les plus militants vivent potentiellement des difficultés à attirer une base de soutien citoyenne et du financement issu de la société plutôt que de l'État, pourtant deux critères indispensables pour l'autonomie de la société civile.

Afin d'évaluer l'autonomie financière des organismes de défense collective des droits, nous avons examiné un échantillon de 154 organismes parmi les 346 financés par le volet Promotion des droits. Il s'agit de l'ensemble des organisations ayant le statut d'organisme de bienfaisance enregistré (OBE) auprès de l'Agence du revenu du Canada et devant donc dévoiler leurs sources de financement dans le formulaire T3010[39]. Les organismes à but non lucratif n'ayant pas ce statut ne sont pas assujettis aux mêmes règles de transparence, ce qui signifie que des données comparables ne sont pas disponibles dans leur cas. La figure 1 classe les 154 organismes examinés selon le pourcentage de financement public déclaré selon les dernières données disponibles.

Figure 1. Pourcentage de financement étatique, échantillon de 154 organismes de défense collective des droits, Québec, 2024-2025

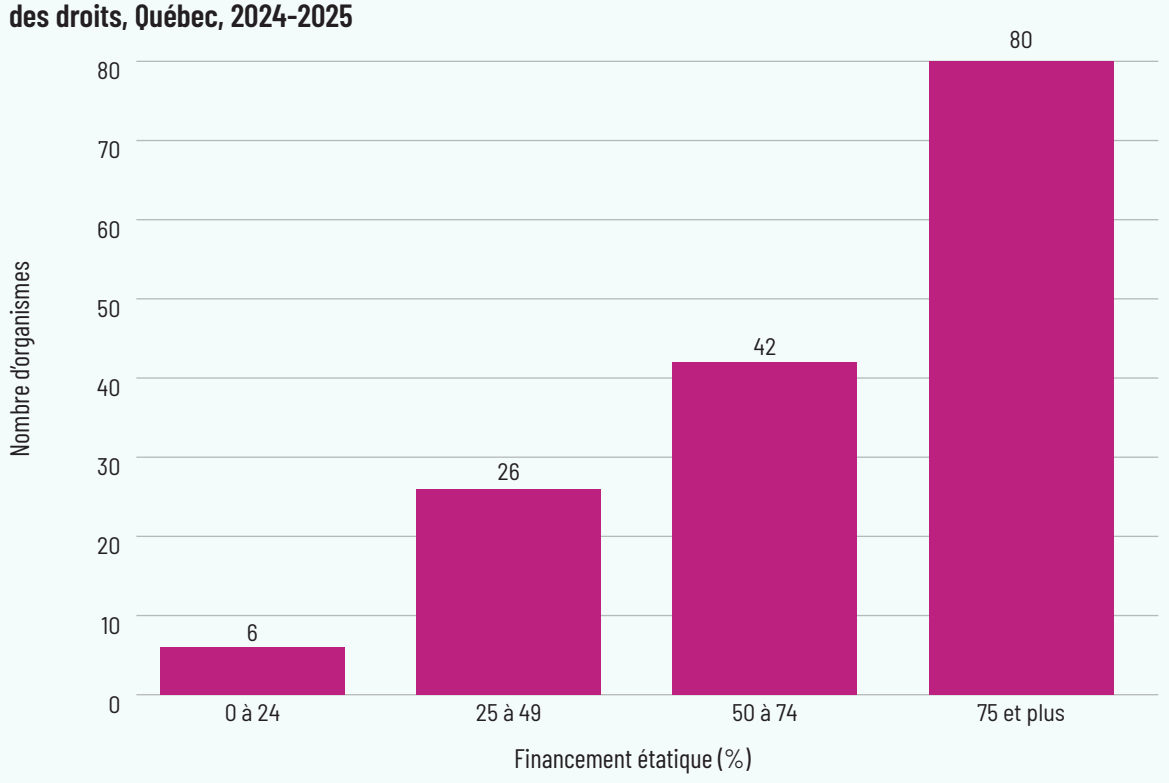

Source : Agence du revenu du Canada, « Liste des organismes de bienfaisance et de certains autres donataires reconnus », données recueillies le 14 juillet 2026 par l'auteur.

37 Obad-Fatallah, « L'autonomie des organismes », 55.

38 Obad-Fatallah, « L'autonomie des organismes », 67.

39 Douze organismes de plus étaient enregistrés, mais nous les avons exclus de l'échantillon soit parce que leurs données n'étaient pas disponibles sur le site de l'ARC, soit encore parce qu'ils n'ont pas déclaré de financement public alors que les documents de l'État québécois prouvent le contraire pour l'année en question, ce qui remet en cause la validité des données.

On constate que 79 % des organismes de l'échantillon reçoivent plus de la moitié de leur financement de l'État, et que la majorité de l'échantillon est financé à plus de 75 % par des fonds publics. Il est d'ailleurs fort probable que cet échantillon reçoive proportionnellement moins de financement public que l'ensemble des organismes de DCD, car l'enregistrement comme OBE est nécessaire pour remettre des reçus fiscaux pour des dons de charité : il est donc surtout avantageux pour les organismes qui reçoivent des dons des citoyens ou de fondations, et non seulement des subventions. Ces données nous révèlent donc que quatre organismes de DCD sur cinq reçoivent plus de la moitié de leur budget de l'État : ils ne sont donc majoritairement pas financièrement autonomes.

De plus, malgré la non-ingérence qu'implique le financement à la mission globale consenti aux organismes, l'État demeure en dernière instance l'acteur qui approuve ou non la subvention d'un groupe, disposant ainsi du privilège de déterminer quelles causes ou quels organismes sont d'utilité publique à ses yeux[40]. Ainsi, l'autonomie et la liberté de parole dont disposent les groupes dépend ultimement du pouvoir discrétionnaire du politique. Par exemple, la subvention annuelle à la mission du groupe Pour les droits des femmes du Québec (PDF Québec) a été critiquée par Québec solidaire, le Parti libéral du Québec et l'organisme Enfants transgenres Canada, qui reçoit lui aussi du financement public[41], en raison de ses positions critiques de la théorie du genre. À la suite de ces dénonciations, la ministre responsable de la Lutte contre l'homophobie et la transphobie, Martine Biron, a rencontré le groupe pour le « rappeler à l'ordre[42] » et lui demander de modifier son discours. Ainsi, il apparaît que le choix des causes subventionnées par l'État québécois ne relève pas du hasard et reflète la volonté de promouvoir certaines valeurs dans l'espace public, au risque de porter atteinte au pluralisme de la société civile.

On constate donc que la PRSAC a brouillé la frontière nécessaire entre organismes publics et société civile, en institutionnalisant le financement de groupes dont la mission principale est militante, et qui ne sont majoritairement pas autonomes financièrement. Ce financement versé « à la mission », donc sans contrepartie précise, demeure le produit d'une décision politique où l'État détermine quel organisme mérite ou non d'être financé, selon sa mission, ses orientations et son discours. Le cas de PDF Québec illustre que l'autonomie de déterminer ses orientations d'un organisme n'est jamais pleine et entière sans autonomie financière, car l'État ou le gouvernement en place peuvent toujours exercer des pressions sur lui. C'est pourquoi, en vue d'un débat d'idées réellement libre et pluraliste, les groupes de la société civile se doivent d'être soutenus par une base de citoyens, d'être principalement financés par la société plutôt que par l'État, et de déterminer leurs propres positions de manière autonome afin de représenter cette base.

40 Regroupement des organismes en défense collective des droits, « Portrait », 23.

41 Beaudoin Gentes, « Derrière les opinions »; Pilon-Larose, « Les libéraux accusent Québec ».

42 Carabin, « Québec rappelle à l'ordre un organisme ».

Une frontière floue entre État et lobbying qui met à risque la confiance dans les institutions

Que l'État finance des groupes de la société civile pour qu'ils mettent de la pression afin de changer les politiques publiques suscite des questions sur le plan de la transparence. Depuis de nombreuses années, le commissaire au lobbyisme du Québec souligne que les activités menées par les organismes sans but lucratif peuvent s'apparenter à du lobbying[43]. Cette assertion est vivement critiquée par le mouvement d'action communautaire, qui prétend que le lobbying serait « une pratique des grandes entreprises privées[44] » alors que lui-même défendrait « les intérêts de la population entière, ou ceux d'un segment de la population vivant une situation particulière[45] ». Cet argument « identitaire[46] » revient à dire que c'est la nature de la cause défendue qui qualifierait de lobbying ou non une activité donnée. Comme l'explique la professeure Stéphanie Yates, c'est l'équivalent de draper d'emblée certains acteurs « d'une chape de vertu qui les dissocie du jeu de l'influence[47] ». Pourtant, un rapport produit par l'OCDE sur l'encadrement du lobbying au Québec rappelle que, peu importe la nature de la cause défendue, il existe « une finalité commune de ces activités, celle de convaincre les décideurs publics et d'influencer les processus d'élaboration et de mise en œuvre des politiques publiques[48] ». Cette finalité relève de la défense d'intérêts privés ou sectoriels, caractéristiques de la société civile, et non de l'application des politiques en vigueur dans un esprit de neutralité politique, comme le fait l'État.

Notons d'ailleurs que plusieurs organismes soutiennent qu'en vertu de la reconnaissance accordée à leur mission de « transformation sociale » par la PRSAC, leurs activités ne s'apparenteraient pas au lobbying. Le commissaire au lobbyisme, en 2016, a démenti cette affirmation, soutenant que l'on ne saurait inférer que « la transparence des communications d'influence qu'implique cette action ne puisse faire l'objet d'une transparence à laquelle le citoyen est en droit de s'attendre et encore plus que la politique érige un mur devant toute action pouvant favoriser la transparence des représentations visant à influencer les pouvoirs publics[49] ». Notons également que plusieurs organismes qui reçoivent du financement à la mission de l'État québécois ont recours aux services de lobbyistes privés afin d'avancer leurs priorités auprès du gouvernement, ce qui constitue

43 Commissaire au lobbyisme du Québec, *Bâtir la confiance; Propositions de modifications à la Loi; Simplicité. Clarté. Pertinence. Efficacité.*

44 Obad-Fatallah, « L'autonomie des organismes », 65.

45 Coalition Mon OSBL n'est pas un lobby, « Guide d'animation », 13.

46 Commissaire au lobbyisme du Québec, *Étude sur l'assujettissement de tous les organismes*, 61.

47 Yates, « La transparence », 38.

48 OCDE, « L'encadrement », 18.

49 Commissaire au lobbyisme du Québec, *Étude sur l'assujettissement de tous les organismes*, 67.

indéniablement une démarche de lobbying[50]. En raison du soutien étatique que reçoivent ces groupes, la question de l'imputabilité se pose de manière encore plus aiguë qu'un organisme de la société civile qui doit rendre des comptes à sa base et à ses donateurs. Bien que la nature du financement des organismes communautaires et la reconnaissance officielle dont ils font l'objet les rapprochent des organismes publics et parapublics[51], ils n'en partagent pas les obligations de transparence, ce qui rend cette pratique d'autant plus critiquable sur le plan démocratique. Si un groupe reçoit assez de financement public pour ne pas être redevable envers des donateurs issus de la société, mais que ce financement n'est pas assorti d'obligations envers l'État, alors à qui doit-il rendre des comptes?

Ces façons de faire obscurcissent la distinction entre État et société civile, pourtant constitutive d'une démocratie pluraliste. Si les groupes de la société civile bénéficient d'une telle liberté de parole, et que les citoyens leur font confiance comme représentants d'intérêts et de points de vue variés dans la sphère publique, c'est parce qu'ils représentent des voix autonomes du gouvernement, qui ont une base citoyenne, et sont financés par celle-ci. Lorsque ce n'est pas le cas, la confiance des citoyens en leurs institutions, autant l'État que la société civile, est susceptible d'être endommagée[52].

L'occupation de l'espace public par des groupes dénués de l'autonomie caractérisant la société civile risque ainsi de corrompre l'idéal de l'espace public comme lieu d'échange où les citoyens peuvent discuter librement et rationnellement, sans contrôle de l'État. La chercheuse Sophie Boulay souligne ainsi que la prolifération de voix non autonomes dans l'espace public « accapar[e] l'attention et l'intérêt qui sont habituellement accordés aux préoccupations citoyennes », « modifi[e] les rapports de force existant entre les voix citoyennes et les autres voix dominantes » dans l'espace public et « fausse aussi la diversité des opinions et des représentations dans l'espace public »[53].

Quelles causes politiques sont financées par l'État québécois?

Comme nous l'avons noté dans notre étude précédente sur les organismes communautaires québécois, le financement qui leur est accordé a pratiquement doublé depuis 2018[54]. La somme accordée aux organismes de défense collective des droits en vertu du volet Promotion des droits

50 Selon Carrefour Lobby Québec, le registre public du commissaire au lobbyisme du Québec, la liste des organismes ayant déclaré avoir confié des mandats de lobbying comprend notamment Nature Québec, Piétons Québec, l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées, le Regroupement des organismes du Montréal ethnique pour le logement, le Réseau québécois des OSBL d'habitation, le Regroupement des activistes pour l'inclusion au Québec et le Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais.

51 Commissaire au lobbyisme du Québec, *Simplicité. Clarté. Pertinence. Efficacité*, 70.

52 Walker et Le, « Poisoning the Well ».

53 Boulay, *Usurpation de l'identité citoyenne*, 122.

54 Beauregard, « L'argent public a-t-il remplacé la charité? ».

Figure 2. Financement du volet Promotion des droits, Québec, 2004-2005 à 2024-2025

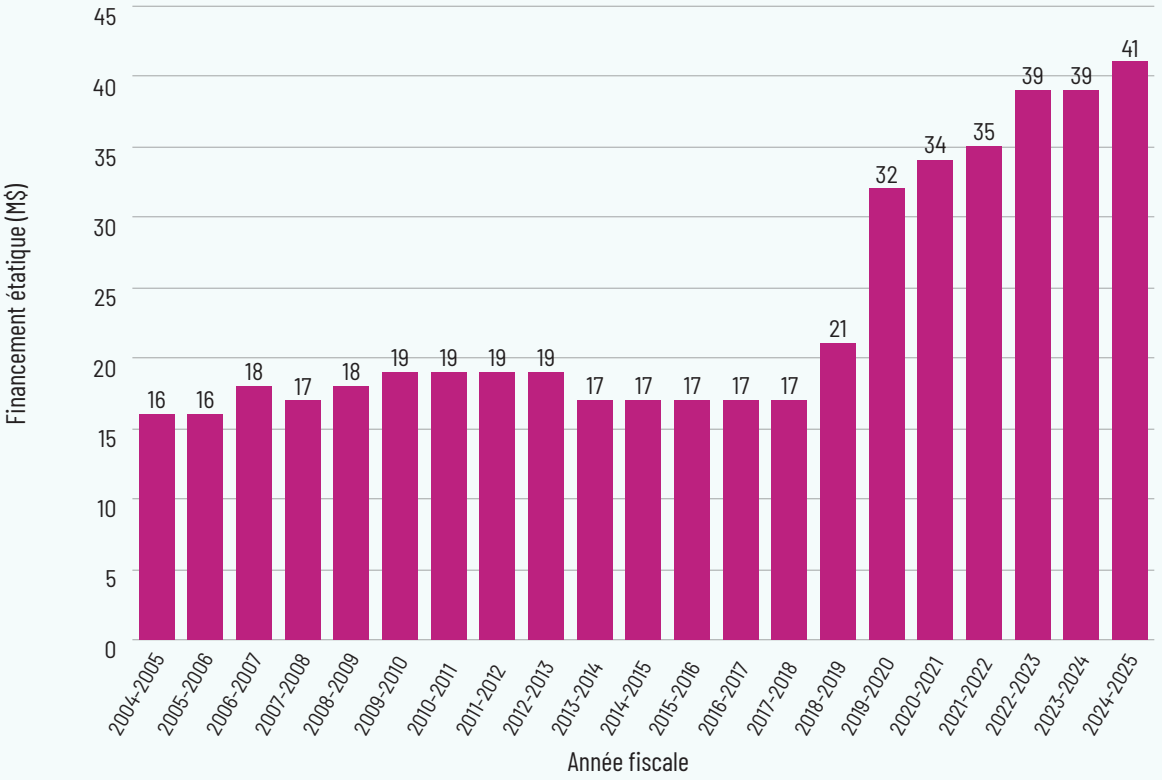

Source : Québec, Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, *Rapport annuel de gestion*, 2004-2005 à 2024-2025.

Figure 3. Organismes financés par le programme de Promotion des droits selon la cause, Québec, 2023-2024

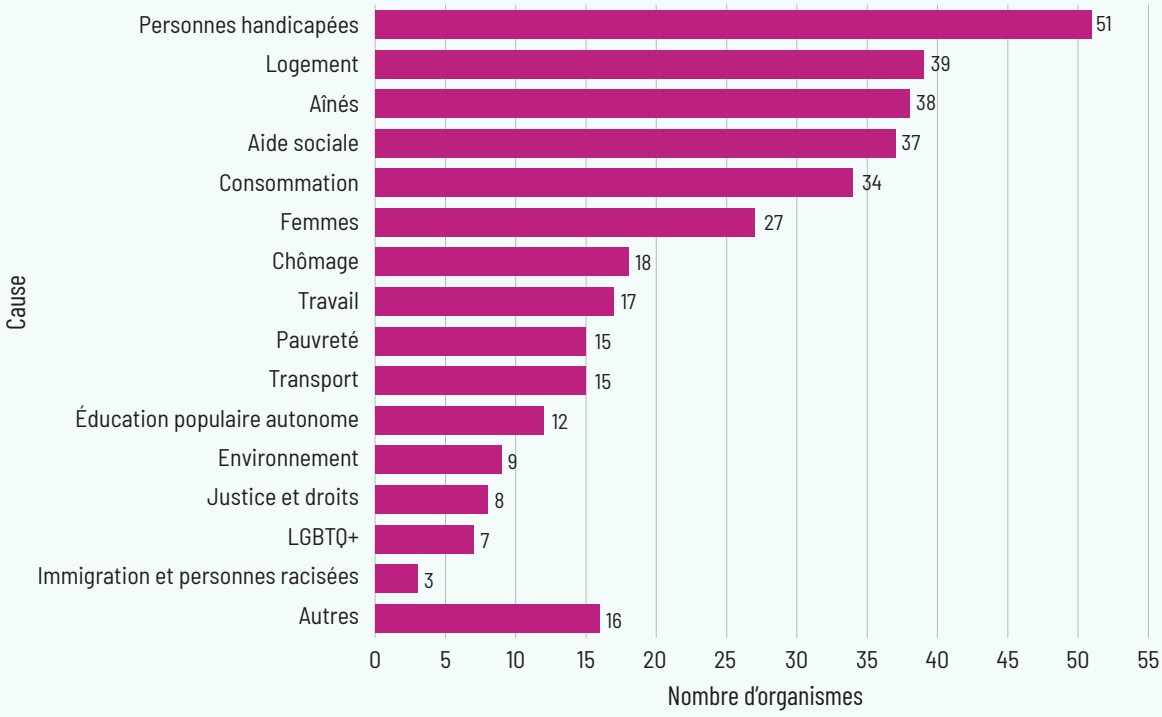

Source : Regroupement des organismes en défense collective des droits, « Portrait de la défense collective des droits », 2026, 19-22.

(anciennement Soutien financier en appui à la mission des organismes en défense collective des droits) a connu une augmentation plus importante encore : après être demeuré entre 16 et 18 millions entre 2004-2005 et 2017-2018, il a nettement augmenté ensuite pour atteindre près de 41 millions de dollars en 2024-2025, selon les dernières données disponibles. La figure 2 en rend compte.

On constate donc que depuis 2018-2019, Québec accorde substantiellement plus de moyens aux organismes dont la mission première ou principale est l'action militante. Le portrait dressé par le Regroupement des organismes en défense collective des droits des 346 organismes subventionnés dans le cadre de ce volet, représenté en figure 3, permet de situer le type de causes politiques soutenues par l'État.

Dans le cadre de ce volet précis, on constate que les groupes de défense des personnes handicapées, des locataires, des prestataires d'aide sociale, des droits des consommateurs ainsi que les groupes féministes sont les plus représentés. Cela dit, le nombre de groupes inclus ici n'est pas représentatif du soutien octroyé par l'ensemble de l'État québécois, à la fois parce que les organismes qui s'adonnent à des activités militantes ne sont pas tous financés par ce programme et, surtout, parce que de nombreux programmes orientés vers de causes particulières se sont ajoutés dans les dernières années. Aussi, le volet Promotion des droits admet rarement de nouveaux organismes. Il reflète donc largement les causes établies lors de sa création, au début des années 2000.

Par exemple, le secteur de l'action communautaire LGBTQ+ s'est développé plus tardivement que les autres secteurs, et bon nombre d'organismes ont vu le jour après l'adoption de la politique de 2001. Selon le *Portrait du financement des groupes LGBTQ+ au Québec* réalisé par l'IRIS, on retrouve plus de 80 organismes LGBTQ+ actifs sur le territoire québécois, majoritairement financés par des programmes autres comme le Programme de lutte contre l'homophobie ou le Programme de soutien aux organismes communautaires[55] du ministère de la Santé. Il faut donc tenir compte de cette pluralité des programmes de financement pour bien estimer le soutien public aux groupes associés aux secteurs de la défense collective des droits.

Notons qu'aucun des organismes de défense collective des droits dont nous avons traité ne pourrait être rangé « à droite » sur le spectre politique. Plus encore, le Réseau québécois de l'action communautaire autonome, qui représente la vaste majorité des organismes financés par l'État, se décrit lui-même comme engagé pour « une plus grande justice sociale » et « lutt[ant] contre les systèmes d'oppression », ce qui dénote un positionnement idéologique marqué à gauche[56]. Lors des dernières consultations prébudgétaires, cet organisme financé par des fonds publics a demandé à ce que « l'État renonce à l'instauration de toute politique de rigueur ou d'austérité budgétaire dans le but de réduire le déficit public du Québec [et] réinvesti[sse] massivement dans les programmes sociaux et les services publics[57] ». Il s'agit d'un bon exemple de lobbying circulaire : un groupe de la société civile financé majoritairement par l'État plaide pour élargir la taille de l'État.

55 Fortin et Mansour, « Portrait ».

56 Réseau québécois de l'action communautaire autonome, « Mémoire prébudgétaire 2026-2027 », 4, 30.

57 Réseau québécois de l'action communautaire autonome, « Mémoire prébudgétaire 2026-2027 », 8.

Combien d'argent public l'État québécois consacre-t-il à des organismes militants?

En consultant le *Portrait du soutien financier versé aux organismes communautaires* pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024[58], rendu public par le gouvernement du Québec, nous avons identifié des programmes qui apportent un soutien financier aux organismes au service de causes reconnues par le volet Promotion des droits, afin d'obtenir un portrait plus global des sommes investies par l'État dans ces secteurs.

La présente recension ne compile pas l'ensemble des fonds investis en action communautaire par un portefeuille donné, mais bien la part consacrée à des programmes qui financent, en tout ou en partie, des organismes de défense collective des droits dans une cause donnée, ou encore des organismes qui font de l'activisme sans être soutenus directement par le programme de Promotion des droits. Cela n'implique pas forcément que l'ensemble des groupes soutenus soient dans cette catégorie, ou encore qu'ils ne fournissent pas de services à la population. Puisque la transformation sociale est « une notion transversale[59] » de l'action communautaire autonome, la frontière entre prestation de services et action militante est rarement étanche.

Afin d'éviter de cibler des organismes directement et de pouvoir suivre la progression du financement d'une année à l'autre, nous avons examiné le financement des programmes en fonction de leur mission et du type d'organismes qu'ils soutiennent. C'est pourquoi, par exemple, nous avons seulement retenu au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) le Programme d'appui aux communautés (PAC) et le soutien versé à la mission aux organismes, qui ne représentent que 17 % des fonds versés en action communautaire par le MIFI en 2023-2024, parce que les autres programmes sont axés sur la prestation de services. Le détail des programmes inclus dans notre recension se trouve dans l'annexe méthodologique à la fin de l'étude.

Soulignons aussi que, bien qu'elle ne constitue pas un secteur reconnu de la défense collective des droits, nous avons inclus la coopération internationale dans notre recension. Depuis 1995, l'État québécois finance en effet des organismes ayant pour but la coopération internationale, au moyen de stages et de projets à l'étranger, mais aussi l'éducation à la citoyenneté mondiale au Québec. Selon l'Association québécoise des organismes de coopération internationale (AQOCI), ces démarches visent à « comprendre les causes structurelles des rapports de pouvoir qui créent des injustices et des inégalités […] dans un monde d'inégalités économiques, politiques, sociales et écologiques, où la colonisation et les diverses formes d'oppression sont toujours à l'œuvre (sexisme, discrimination raciale, condition physique, etc.)[60] ». Manifestement, ces activités rapprochent ces organismes de l'objectif de transformation sociale qui fait l'objet de la présente étude, et des causes défendues par les organismes de DCD.

De plus, le Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC), qui relève du ministère de la Santé et des Services sociaux et qui représente à lui seul presque la moitié du

58 Québec, *Portrait du soutien financier*.

59 Regroupement des organismes en défense collective des droits, « Portrait », 33.

60 AQOCI, « Éducation à la citoyenneté mondiale », 2.

Figure 4. Financement étatique des organismes d'action communautaire soutenant des organismes de revendication selon les causes et programmes ciblés, Québec, 2023-2024

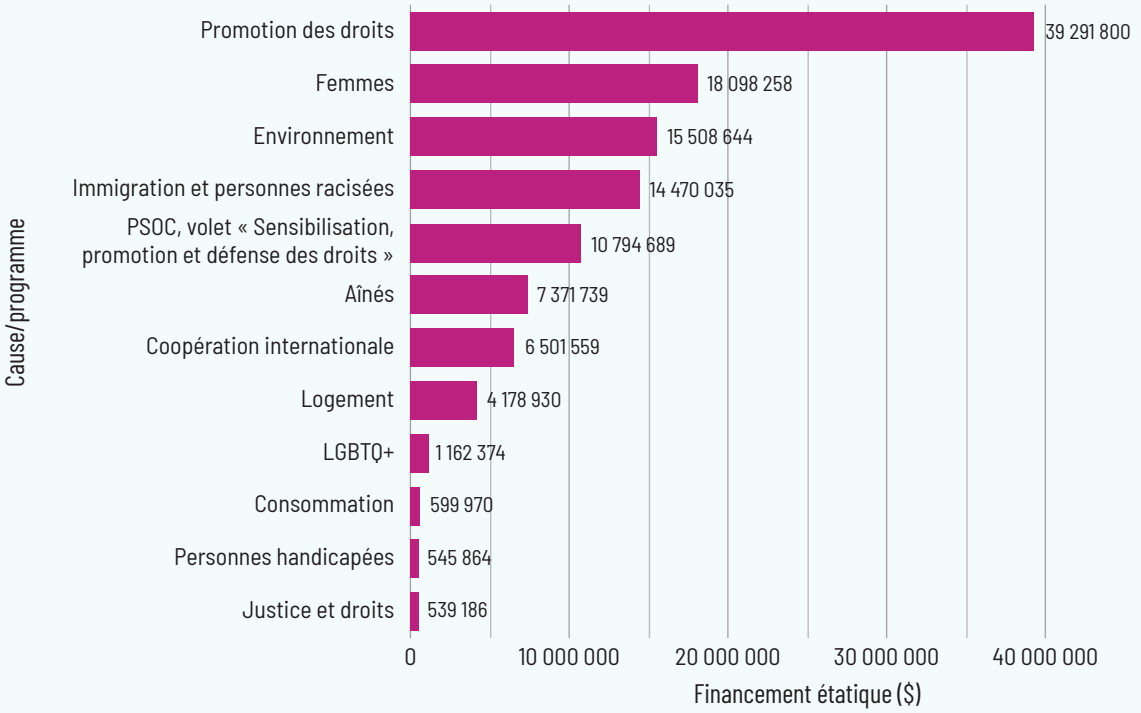

Sources : Québec, Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, *État de situation du soutien financier à l'action communautaire*, 2023-2024; Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles, « Faits saillants sur le financement par typologie du PSOC — volet soutien à la mission globale », 2026.
N. B. Seule est inscrite la portion du soutien financier qui a été versée aux organismes communautaires dans le cadre de ces programmes ou mesures, ce qui explique de possibles différences avec les rapports annuels de gestion ou les comptes publics.
*La ligne dédiée au Programme de soutien aux organismes communautaires inclut uniquement les volets « Sensibilisation, promotion et défense des droits », « Regroupements régionaux », « Regroupements nationaux d'organismes » et « Organismes nationaux de services », qui correspondent à environ 5 % du financement alloué à la mission globale par le programme.

financement octroyé par l'État au secteur communautaire, soutient la mission de certains organismes dont la fonction relève de la « sensibilisation, promotion et défense des droits ». Pour évaluer cette proportion, nous avons pris appui sur la documentation de la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles (TRPOCB), qui indique la part du financement à la mission octroyé par le programme selon le champ d'action[61]. Notons que cette segmentation concerne uniquement les fonds accordés à la mission globale, qui représentait environ 78 % de l'enveloppe du PSOC en 2023-2024.

Notre analyse des programmes, présentée en figure 4, nous permet d'estimer que pour l'année 2023-2024, les programmes finançant des organismes d'action communautaire engagés dans la défense collective des droits ou la revendication ont reçu environ 120 millions de dollars de l'État québécois. Plus de 50 millions sont du financement à la mission versé par le PSOC et le volet Promotion des droits pour soutenir des activités militantes. Quant aux programmes ciblés de

61 Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles, « Faits saillants », 4.

certains portefeuilles ministériels, il apparaît que ceux destinés aux organismes féministes, écologistes et en immigration sont les plus généreux, se situant au-dessus du seuil des 14 millions par année. Inversement, les programmes qui financent les organismes de défense des droits des consommateurs, des personnes handicapées ou encore l'accès à la justice sont moins importants, demeurant sous la barre d'un million de dollars.

Le tableau 2 suit la croissance des programmes ciblés de 2017-2018 à 2023-2024, au moyen des publications annuelles de l'*État de situation du soutien financier versé aux organismes communautaires*. Sur à peine sept ans, on observe la multiplication par deux du financement total accordé aux programmes ciblés, qui passe de 61 millions à près de 120 millions de dollars. En particulier, le financement accordé par le Secrétariat à la condition féminine (264 %), ainsi que celui accordé aux groupes écologistes (148 %) et de défense des locataires (176 %) ont fait des bonds majeurs. Le PSOC et le volet Promotion des droits ont plus que doublé eux aussi au cours de la période étudiée.

Bien que ces sommes ne constituent qu'une petite minorité des fonds investis par l'État québécois dans le secteur communautaire, fonds dont la majorité est versée à des organismes qui offrent des services aux citoyens, on constate néanmoins qu'un financement conséquent va annuellement à des organismes qui font des activités de revendication. Non seulement ces derniers occupent une grande place dans l'espace public, mais ils s'engagent dans le but d'influencer l'opinion publique et les décisions du gouvernement, comme le démontrent des exemples récents :

- Des organismes écologistes reçoivent du financement dans le cadre des plans d'action en environnement afin de « participer aux débats de société pour faire valoir la prise en compte des changements climatiques » et « sensibiliser et mobiliser encore davantage tous les acteurs de la société québécoise »[62];
- Des organismes de défense des personnes handicapées appuient la réforme du Code de construction du Québec proposée par le gouvernement, imposant des nouvelles normes d'accessibilité qui auraient des incidences sur les coûts de construction[63];
- Des organismes de coopération internationale manifestent pour réclamer la fermeture du Bureau du Québec en Israël et la participation de la Caisse de dépôt et placement du Québec au mouvement Boycott, désinvestissement et sanctions[64];
- Des groupes de défense des locataires réclament un contrôle universel des loyers et un registre public des loyers[65];
- Des organismes en immigration poursuivent l'État pour que les personnes ayant le statut de demandeur d'asile obtiennent l'accès aux garderies subventionnées[66];
- Des organismes en défense des droits des toxicomanes réclament l'ouverture de centres d'injection supervisée à Montréal[67].

62 Québec, *Le Québec en action vert 2020*, 15.

63 Harnois-Arel, « Une soixantaine ».

64 Centre consultatif des relations juives et israéliennes, « Consultations pré-budgétaires 2026 ».

65 FRAPRU, « Choisir les locataires ».

66 *Québec (Procureur général) c Kanyinda*, 2026 CSC 7.

67 Association québécoise pour la promotion de la santé des personnes utilisatrices de drogues, « Historique ».

La question n'est pas de savoir si ces idées sont bonnes ou non, mais si elles sont mises de l'avant par des groupes financés majoritairement par l'État ou par les citoyens. Que ces organisations appuient ou critiquent la politique du gouvernement en place, la même ambiguïté démocratique demeure. Si l'État finance un groupe pour que celui-ci appuie dans l'espace public une politique qu'il souhaite mettre de l'avant, alors il simule en quelque sorte un appui citoyen à son programme. Si un groupe financé par l'État milite pour changer une politique actuellement en vigueur, cela pose également une question de légitimité : l'État a pour mission d'appliquer les politiques votées par les élus du peuple et de maintenir une stricte neutralité politique, il manque à ce devoir lorsqu'il tente de « faire pencher la balance » dans l'espace public en subventionnant des militants défendant des politiques qui ne sont pas en vigueur. Le lobbying circulaire, qu'il appuie ou critique les décisions gouvernementales, constitue donc une entorse à l'idée d'un espace public peuplé d'abord et avant tout de voix citoyennes autonomes, soutenues par la société plutôt que par l'État. L'ingérence étatique dans l'espace public par la subvention d'activistes représente, au même titre que l'*astroturfing* dénoncé lorsque des intérêts privés financent des groupes faussement populaires, une « usurpation de l'identité citoyenne » mettant à risque la confiance que les citoyens ont dans les institutions[68].

Réformer le soutien aux organismes communautaires pour rétablir la confiance des citoyens

En analysant la *Politique gouvernementale de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire* du Québec et l'action militante des organismes soutenus par l'État depuis son adoption, cette étude a montré que les politiques québécoises de financement des organismes communautaires tendent à brouiller la frontière entre l'État et la société civile, au risque d'appauvrir la qualité et la diversité du débat démocratique. Afin de consolider la confiance des citoyens, le Québec pourrait réformer le cadre réglementaire encadrant les subventions qu'il octroie à des organismes tiers afin de favoriser une société civile plus autonome et un espace public peuplé de voix soutenues par les citoyens.

Abolir le soutien à la mission des organismes militants

Nous avons préalablement établi que la mission de « transformation sociale » reconnue dans la PRSAC et l'institutionnalisation du financement d'organismes de défense collective des droits constituent une anomalie à l'échelle internationale[69]. Dans l'optique d'une société civile autonome, il est difficile de justifier que l'État finance la mission globale, c'est-à-dire sans exigences spécifiques comme dans le cas d'un financement par projet ou par entente de service, des groupes dont la mission principale est de « faire de l'analyse politique non-partisane [*sic*] des enjeux sociaux », de « réaliser des activités d'éducation populaire », d'« organiser des activités

68 Boulay, *Usurpation de l'identité citoyenne*.

69 Regroupement des organismes en défense collective des droits, « Portrait », 13; White, « L'institutionnalisation de la dissidence »; Leclerc, « La transformation sociale », 9.

Tableau 2. Financement des programmes de soutien financier à l'action communautaire soutenant des organismes de revendication selon les causes et programmes ciblés, Québec, 2017-2018 à 2023-2024

Programme	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Promotion des droits	16 970 400 $	21 283 300 $	31 504 600 $	34 272 100 $	35 364 300 $	38 690 300 $	39 291 800 $
Femmes	4 966 481 $	5 813 191 $	8 278 562 $	8 233 166 $	10 610 045 $	11 924 960 $	18 098 258 $
Environnement	6 255 891 $	9 515 392 $	7 750 541 $	10 531 838 $	12 801 522 $	6 984 963 $	15 508 644 $
Immigration et personnes racisées	10 633 333 $	9 117 898 $	11 305 466 $	7 989 332 $	13 612 360 $	15 011 322 $	14 470 035 $
PSOC, volet « Sensibilisation, promotion et défense des droits »	4 811 938 $	5 056 553 $	5 564 246 $	6 400 670 $	8 933 460 $	9 753 133 $	10 794 689 $
Aînés	8 695 764 $	4 395 334 $	6 873 043 $	7 307 783 $	6 590 808 $	3 237 125 $	7 371 739 $
Coopération internationale et citoyenneté mondiale	5 787 801 $	5 738 303 $	5 459 602 $	5 959 697 $	6 277 891 $	5 959 391 $	6 501 559 $
Logement	1 512 046 $	1 569 999 $	7 524 000 $	5 250 000 $	6 570 000 $	3 380 900 $	4 178 930 $
LGBTQ+	483 000 $	460 510 $	388 457 $	431 709 $	442 268 $	792 807 $	1 162 374 $
Consommation	100 120 $	568 248 $	545 730 $	532 952 $	562 380 $	592 007 $	599, 970 $
Personnes handicapées	618 000 $	499 691 $	590 631 $	554 164 $	554 134 $	545 074 $	545 864 $
Justice et droits	385 034 $	590 300 $	398 999 $	565 547 $	632 897 $	401 357 $	539 186 $
TOTAL	**61 219 808 $**	**64 608 719 $**	**86 183 877 $**	**88 028 958 $**	**102 952 065 $**	**97 273 339 $**	**119 063 048 $**

Sources : Québec, Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, *État de situation du soutien financier à l'action communautaire*, 2017-2018 à 2023-2024; Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles, « Faits saillants sur le financement par typologie du PSOC — volet soutien à la mission globale », 2026.
N.B : Seule est inscrite la portion du soutien financier qui a été versée aux organismes communautaires dans le cadre de ces programmes ou mesures, ce qui explique de possibles différences avec les rapports annuels de gestion ou les comptes publics. Pour les années antérieures à la nouvelle typologie du PSOC instaurée en 2021-2022, nous avons estimé le montant à 1 % de la partie mission globale du programme.

de mobilisation sociale » et d'« effectuer des représentations auprès des décideurs politiques et administratifs »[70].

Ce type de soutien financier versé à des groupes militants repose sur l'arbitraire du pouvoir politique et administratif, qui dispose du privilège de décider quels groupes sont d'utilité publique et, par le fait même, quelles causes sont justes[71]. Le volet Promotion des droits et tout le financement à la mission d'organismes engagés dans des revendications militantes, notamment via le PSOC, devraient être abolis.

70 Obad-Fatallah, « L'autonomie des organismes », 13.

71 Regroupement des organismes en défense collective des droits, « Portrait », 23.

Encadrer l'usage des fonds publics par les organismes bénéficiaires

Notre examen du financement des organismes nous a aussi permis de constater que la frontière entre prestation de services et revendication militante est parfois floue. La PRSAC, qui reconnaît à l'ensemble de l'action communautaire autonome une mission de « transformation sociale », entretient cette ambiguïté. Pourtant, comme l'indique le commissaire au lobbyisme, les organismes soutenus par l'État afin de fournir des services sociaux aux citoyens « sont assimilables, dans plusieurs cas, à des institutions publiques ou parapubliques[72] », en raison à la fois de la nature de leurs activités et de la reconnaissance officielle que constitue une subvention gouvernementale.

C'est précisément pour cette raison que le lobbying circulaire, et la forme de conflit d'intérêts à laquelle il peut laisser croire, est préoccupant. Pour qu'il existe une réelle différence entre l'État et la société civile, une organisation ne peut pas à la fois être un dispensateur de services publics et un acteur indépendant du débat public. Ces deux rôles sont foncièrement incompatibles. Afin de clarifier cette démarcation fondamentale dans une démocratie pluraliste, il serait loisible d'inscrire dans la loi les activités qu'une organisation devrait s'abstenir de faire avec des subventions, par exemple poursuivre l'État en justice, participer à une commission parlementaire comme témoin indépendant ou encore formuler des revendications sur la place publique. Lorsque des organisations qui ne sont pas autonomes financièrement de l'État agissent comme des acteurs citoyens dans le débat public, la confusion des genres risque de miner la confiance du public.

L'inscription par le gouvernement, dans le *Projet de loi nº 1, Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec*, d'une interdiction pour certains organismes d'utiliser des fonds publics pour contester certaines lois, si l'Assemblée nationale en fait le choix[73], s'inspire de ce principe.

Aider les organismes à se financer à travers des dons populaires

Dans une société comme le Québec, où la culture de la philanthropie est de surcroît moins développée qu'ailleurs en Amérique du Nord, l'État peut toujours prêter main-forte aux organismes de la société civile, même ceux dont la vocation est militante. Cependant, pour préserver l'autonomie de la société civile et la neutralité de l'État, il peut recourir à des moyens qui encouragent les citoyens à donner à des organismes dont ils appuient la mission, plutôt que de potentiellement susciter un « effet d'éviction[74] », soit un retrait du financement populaire causé par une augmentation des subventions étatiques.

Premièrement, les crédits d'impôts fédéraux et provinciaux pour les dons de charité constituent une manière pour le gouvernement de réduire le coût pour les citoyens d'appuyer des organismes de bienfaisance. Actuellement, les 200 premiers dollars de dons sont soumis à un crédit d'impôt régressif, moins important que celui accordé aux dons de valeur supérieure. Pourtant, la démonstration est faite que les ménages les moins fortunés sont plus sensibles au montant

72 Commissaire au lobbyisme du Québec, *Simplicité. Clarté. Pertinence. Efficacité*, 70.

73 *Projet de loi no 1*, art. 5.

74 Beauregard, « L'argent public a-t-il remplacé la charité? ».

du crédit d'impôt que les plus riches[75]. Une augmentation du crédit d'impôt pour les dons de bienfaisance appliqué aux 200 premiers dollars encouragerait potentiellement les Québécois à donner davantage à des organismes dont ils appuient la mission.

Deuxièmement, un gouvernement peut appuyer l'ensemble des organismes de manière équitable en établissant un fonds à contribution doublée, où l'État ajouterait un dollar à chaque dollar donné par les citoyens annuellement, jusqu'à un plafond déterminé[76]. Ce levier a l'avantage d'encourager concrètement la société civile en bonifiant les contributions citoyennes tout en demeurant neutre, car ce n'est pas le gouvernement qui choisit à qui va l'argent, mais plutôt les citoyens.

Conclusion

Les résultats de cette étude suscitent des questions sur la santé et l'autonomie de la société civile québécoise, ainsi que sur la relation entre l'État et les organismes qui lui soumettent des revendications militantes. Les débats qui ont cours dans l'espace public au Québec sont-ils vraiment représentatifs de l'opinion des citoyens si une bonne partie des groupes qui y participent sont majoritairement financés par des fonds publics? L'État risque-t-il d'endommager la confiance des citoyens dans les institutions publiques s'il s'ingère dans l'espace public en subventionnant certaines causes militantes plutôt que d'autres?

Il va sans dire que, dans un État de droit, il est sain que des organismes prennent la parole pour un éventail de causes, incluant la défense des droits des groupes vulnérables au sein de la population. Cependant, pour que ces acteurs soient autonomes, ils ne peuvent pas faire entorse aux critères constitutifs d'une société civile autonome et d'un espace public favorisant un débat libre entre voix citoyennes. Autrement, ils courent eux-mêmes le risque de s'éloigner de leur mission de représenter une voix citoyenne auprès de l'État, plutôt qu'une voix étatique auprès des citoyens.

Pour limiter le lobbying circulaire et renforcer l'autonomie de la société civile québécoise, le gouvernement du Québec aurait tout intérêt à réformer sa Politique gouvernementale de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire pour marquer la différence entre les groupes qui fournissent des services aux citoyens et ceux dont la mission est revendicatrice, et ne pas subventionner les seconds de manière directe. En mettant sur pied des politiques qui favorisent un financement de la base, comme un crédit d'impôt bonifié ou un fonds à contribution doublée, l'État québécois pourrait continuer de soutenir indirectement la société civile, sans s'arroger le pouvoir de déterminer quelle cause est digne d'être financée, une décision qui revient ultimement aux Québécois. Le dialogue démocratique se trouverait renforcé si les groupes qui s'expriment dans l'espace public avaient tous une base de soutien citoyenne, s'ils étaient principalement financés par des sources non étatiques et s'ils pouvaient ainsi déterminer librement leurs orientations pour représenter les citoyens.

75 Hickey, Payne et Smith, « Policy Forum ».

76 Speer et Dijkema, « A Call to Action ».

Annexe méthodologique

Programmes gouvernementaux dont le financement a été compilé pour notre recension du financement aux organismes de défense des droits et d'action politique

Ministère ou organisme	Programme	Mission
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	Promotion des droits	Soutenir, par l'entremise du MESS, les organismes et les regroupements d'organismes dont la mission unique ou principale est la défense collective des droits.
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Programme Action-Climat Québec	Le programme Action Climat-Québec a pour objectif d'inciter la population du Québec à agir et à encourager des changements durables de comportements et de pratiques afin de réduire les émissions de GES et de s'adapter aux changements climatiques.
	Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques	S. o.
	Programme de coopération climatique internationale	Le Programme de coopération internationale sur le climat (PCCI) vise à contribuer aux efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'adaptation aux répercussions du changement climatique dans les pays francophones les plus vulnérables.
	Programme de soutien à la mission des organismes environnementaux	Le programme vise à soutenir le développement d'organismes environnementaux de petite taille dont la mission est fortement axée sur l'éducation et la sensibilisation à l'égard des enjeux environnementaux de développement durable, de protection des ressources en eau ou de lutte contre les changements climatiques.
	Autres subventions - Plan Nature 2030	S. o.
	Programme de soutien à la mission des conseils régionaux de l'environnement et du Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement	Ces programmes favorisent et organisent la concertation de l'ensemble des intervenants en matière d'environnement, de l'éducation relative à l'environnement et de la promotion du développement durable à l'échelle régionale et nationale. Il vise aussi à concrétiser l'approche « d'accompagnement » du dynamisme des régions et à encourager la participation des agents du milieu aux conseils régionaux de l'environnement.
	Plan pour une économie verte 2030	S. o.

(*suite*)

Annexe (*suite*)

Ministère ou organisme	Programme	Mission
Ministère des Relations internationales et de la Francophonie	Nouveau Québec sans frontières (précédemment Québec sans frontières)	Ce programme de solidarité internationale s'adresse aux organismes québécois de coopération internationale. Les objectifs du programme sont : consolider les ressources humaines et financières des organismes de coopération internationale du Québec; renforcer les capacités de communautés moins favorisées situées dans les pays ciblés par le programme à répondre aux défis et aux enjeux qu'elles ont identifiés; créer des opportunités de volontariat et de partage pour les Québécoises et les Québécois ainsi que les citoyennes et citoyens des pays ciblés par le programme; mobiliser les Québécoises et les Québécois à agir sur des enjeux mondiaux et de solidarité internationale, à travers des actions d'ECM.
	Appui à la mission de l'Association québécoise des organismes de coopération internationale	S. o.
	Programme québécois de développement international (PQDI)	Le PQDI soutient les actions de solidarité des organismes québécois de coopération internationale (OCI) dans certains pays parmi les moins favorisés de l'Afrique francophone et de l'Amérique latine et des Antilles, en portant une attention particulière à Haïti.
	Programme d'éducation à la citoyenneté mondiale (PECM)	Le PECM appuie les OCI et leurs activités en ECM visant à sensibiliser le public québécois aux objectifs de développement durable de l'ONU et à la solidarité internationale, et favorisant l'acquisition de connaissances, de valeurs et de comportements contribuant à la mise en place d'un monde plus juste, durable et équitable.
	Plan de soutien aux organismes de coopération internationale (PSOCI)	Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, les appels à projets annuels du MRIF ont été remplacés par la mise en place du PSOCI 2020-2021.
Société d'habitation du Québec	Programme d'aide aux organismes communautaires en habitation (PAOC)	Le Programme d'aide aux organismes communautaires (PAOC) octroie une aide financière aux organismes communautaires du secteur de l'habitation qui contribuent à la réalisation de la mission de la Société d'habitation du Québec (SHQ). Ces organismes offrent des services à leurs membres, ou plus directement à des clientèles utilisatrices, s'engagent dans des activités de concertation ou réalisent des projets favorisant l'amélioration des conditions d'habitation.

(*suite*)

Annexe (*suite*)

Ministère ou organisme	Programme	Mission
Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration	Programme Soutien à la mission	Le programme Soutien à la mission, institué conformément à la politique L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec, est destiné à reconnaître la contribution des organismes communautaires à la réalisation de la mission du ministère, notamment pour favoriser la pleine participation, en français, des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles à la vie collective.
	Programme d'appui aux collectivités	Ce programme d'aide financière du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) vise à accroître la capacité des collectivités à être plus accueillantes et inclusives.
Office de la protection du consommateur	Programme de soutien financier aux projets d'éducation, d'information et de partenariat	Ce programme s'adresse aux organismes d'action communautaire autonome du Québec, dont la mission est la défense des droits des consommatrices et des consommateurs et qui réalisent des projets ponctuels, en dehors de leurs activités courantes. Les projets doivent être liés à des enjeux de consommation faisant partie des secteurs d'intervention de l'Office et doivent porter sur des activités d'éducation ou d'information destinées aux consommatrices et consommateurs québécois ou sur le développement de partenariats entre des acteurs du mouvement de consommatrices et de consommateurs ou avec d'autres intervenants.
	Programme de soutien financier aux activités d'éducation financière et de consultation budgétaire	Ce programme s'adresse aux organismes d'action communautaire autonome du Québec, dont la mission est la défense des droits des consommatrices et des consommateurs et qui réalisent des activités d'éducation financière ou de consultation budgétaire. Les services de consultation, d'intervention ou d'éducation doivent être liés à des enjeux de consommation faisant partie des secteurs d'intervention de l'Office et être destinés aux consommatrices et consommateurs québécois.
Office des personnes handicapées	Programme de soutien aux organismes de promotion	Ce programme offre une subvention aux organismes de promotion pour réaliser un projet qui favorise la participation sociale des personnes handicapées. Il vise à stimuler la contribution de ces organismes à la défense des droits des personnes handicapées, la promotion de leurs intérêts et l'amélioration de leurs conditions de vie.

(*suite*)

Annexe (*suite*)

Ministère ou organisme	Programme	Mission
Ministère de la Justice	Programme d'aide financière pour favoriser l'accès à la justice	Le Programme d'aide financière pour favoriser l'accès à la justice soutient des projets destinés aux citoyennes et aux citoyens. Ces projets visent à améliorer la connaissance, la compréhension et l'utilisation du droit ou du système de justice québécois.
Secrétariat à la condition féminine	Programme d'aide financière en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, de violence sexuelle et de violence conjugale (précédemment trois programmes distincts)	Les objectifs du programme visent à permettre aux organismes admissibles de réaliser des activités et d'offrir des services en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, de violence sexuelle et de violence conjugale et à améliorer les connaissances en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, de violence sexuelle et de violence conjugale.
	Programme de soutien financier à des initiatives en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en milieux autochtones	Les objectifs généraux sont : lutter contre les différents facteurs de vulnérabilité touchant les femmes et les filles autochtones au Québe+C41c; favoriser la capacité d'agir des femmes et des filles autochtones, afin de les outiller pour contribuer au développement social et culturel, mais également économique de leurs milieux; mobiliser les femmes et les hommes autochtones sur les inégalités persistantes pour qu'ensemble ils fassent progresser l'égalité de fait, et ce, au sein des populations autochtones.
	Programme de soutien financier à des initiatives visant à répondre aux besoins des femmes et des filles dans le contexte de la pandémie de COVID-19	Nouveau programme lancé en juin 2020, qui vise à fournir les moyens financiers nécessaires au maintien et à l'adaptation des services des différents organismes œuvrant auprès des femmes et des filles dans le contexte spécifique de la COVID-19, ainsi qu'à répondre à des enjeux d'égalité entre les femmes et les hommes, émergents ou exacerbés par le contexte de la pandémie de la COVID-19.
	Programme Lutte contre l'homophobie et la transphobie (précédemment au ministère de la Justice)	Les objectifs du programme sont de soutenir des projets qui contribuent à informer et sensibiliser les populations aux réalités des personnes de la diversité sexuelle et de genre; développer et mettre en œuvre des méthodes et outils de prévention et d'intervention visant à favoriser le mieux-être des personnes de la diversité sexuelle et de genre; augmenter la capacité et l'autonomie organisationnelle des organismes LGBTQ+.

(*suite*)

Annexe (*suite*)

Ministère ou organisme	Programme	Mission
Ministère de la Santé et des Services sociaux	Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC)	Ce programme s'adresse aux organismes communautaires qui œuvrent dans le domaine de la santé et des services sociaux. Les objectifs généraux du PSOC sont les suivants : reconnaître et promouvoir l'action des organismes communautaires; offrir le soutien et l'information nécessaires aux organismes communautaires; apporter une aide financière aux organismes communautaires.
Secrétariat aux aînés	Programme Québec ami des aînés	Le programme Québec ami des aînés (QADA) soutient financièrement des activités et des initiatives à portée locale, régionale ou nationale réalisées par des organismes sans but lucratif. Les actions prévues sont orientées vers le soutien au vieillissement actif prôné par l'Organisation mondiale de la santé, en vue d'encourager la participation sociale des personnes aînées, leur vieillissement en santé ainsi que leur accès à des environnements sains, sécuritaires et accueillants.

Sources : Québec, Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, « Programmes de soutien financier gouvernemental en action communautaire », 2025; Informations complémentaires au www.quebec.ca.

Références

AQOCI. « Éducation à la citoyenneté mondiale : cadre de référence de l'AQOCI ». 2019. https://aqoci.qc.ca/wp-content/uploads/2019/06/pdf_cadrereferenceecm-aqoci-br.pdf.

Agence du revenu du Canada, « Liste des organismes de bienfaisance et de certains autres donataires reconnus ». https://apps.cra-arc.gc.ca/ebci/hacc/srch/pub/dsplyBscSrch.

Arruda, M.-H. « Les organismes en défense collective des droits, une voie vers la justice compromise », *Nouveaux Cahiers du socialism*e vol. 16 (2016) : 119-126.

Assemblée nationale du Québec. « Participer à une consultation publique ». https://www.assnat.qc.ca/fr/exprimez-votre-opinion/participer-consultation-publique/index.html.

Association québécoise pour la promotion de la santé des personnes utilisatrices de drogues. « Historique ». https://aqpsud.org/historique/.

Beaudoin Gentes, A. « Derrière les opinions, des enfants qui écopent ». *Le Devoir*, 25 juin 2020.

Beauregard, É.-A. « L'argent public a-t-il remplacé la charité? » Cardus, 2026. https://www.cardus.ca/research/spirited-citizenship/reports/largent-public-a-t-il-remplace-la-charite/.

Benoit, S. et D. Clement. « Public Money, Private Agendas : Circular Lobbying in Canada ». Consumer Choice Center, 2026. https://consumerchoicecenter.org/circular-lobbying-in-canada/.

Boudreau, É. « La confiance envers les institutions publiques en recul au Québec ». *Le Lac St-Jean*, 18 juin 2026. https://www.lelacstjean.com/actualites/668796/la-confiance-envers-les-institutions-publiques-en-recul-au-quebec.

Boulay, S. *Usurpation de l'identité citoyenne dans l'espace public démocratique. Astroturfing, communication et démocratie*. Presses de l'Université du Québec, 2015.

Carabin, F. « Québec rappelle à l'ordre un organisme féministe jugé transphobe ». *Le Devoir*, 24 avril 2024. https://www.ledevoir.com/actualites/societe/811614/quebec-rappelle-ordre-organisme-feministe-juge-transphobe.

Centre consultatif des relations juives et israéliennes. « Consultations pré-budgétaires 2026 – Recommandations du CIJA ». 2026. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/finances/publications-adm/Consultations_prebudgetaires/2026-2027/Centre_consultatif_relations_juives_israeliennes.pdf.

Coalition Mon OSBL n'est pas un lobby. « Guide d'animation ». 2026. https://trpocb.org/lobby-affichons-levidence/.

Commissaire au lobbyisme du Québec. *Bâtir la confiance. Rapport du Commissaire au lobbyisme du Québec concernant la révision quinquennale de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*. 2008. https://lobbyisme.quebec/wp-content/uploads/2026/01/277_batir_confiance_rapport_commissaire_lobbyisme_quebec.pdf.

Commissaire au lobbyisme du Québec. *Propositions de modifications à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme du Commissaire au lobbyisme du Québec*. 2012. https://lobbyisme.quebec/wp-content/uploads/2026/01/rapport_propositions_modifications_loi_2012.pdf.

Commissaire au lobbyisme du Québec. *Étude sur l'assujettissement de tous les organismes à but non lucratif aux règles d'encadrement du lobbyisme, tel que prévu au projet de loi no 56, Loi sur la transparence en matière de lobbyisme*. 2016. https://lobbyisme.quebec/wp-content/uploads/2021/07/Etude_assujettissement_de_tous_les_OBNL_juin_2016.pdf.

Commissaire au lobbyisme du Québec. *Simplicité. Clarté. Pertinence. Efficacité. Réforme de l'encadrement du lobbyisme*. 2019. https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/3887758.

Fontaine, A. « La quête d'autonomie de l'action communautaire au Québec. Mission ou illusion collective? », *Le Sociographe* vol. 5, no 6 [hors-série] (2013) : 205-219.

Fortin, M. « L'imposition de la philanthropie dans le financement de l'action communautaire ». IRIS, 2025. https://iris-recherche.qc.ca/publications/philanthropie-communautaire/.

Fortin, M. et W. Mansour. « Portrait du financement des groupes LGBTQ+ au Québec ». IRIS, 2022. https://iris-recherche.qc.ca/wp-content/uploads/2022/01/Financements-groupes-LGBTQ-web_V6.pdf.

FRAPRU. « Choisir les locataires : s'engager pour le logement social ». 2026. https://www.frapru.qc.ca/wp-content/uploads/2026/07/elecprov-2026-final.pdf.

Gagné, J. « Les organismes communautaires au Québec : vers une sociologie de la mémoire », thèse de doctorat, Université du Québec à Montréal, 2008.

Habermas, J. *L'Espace public : archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*. Payot, 1978.

Harnois-Arel, L.-P. « Une soixantaine d'organisation [sic] dénoncent le report de la réforme du Code de construction ». *Ma Beauce*. 3 juin 2026. https://mabeauce.com/2026/06/03/une-soixantaine-dorganisation-denoncent-le-report-de-la-reforme-du-code-de-construction/.

Hickey, R., A.A. Payne et J. Smith. « Policy Forum: Understanding the Efficacy of Tax Credits for Charitable Donations in Canada », *Revue fiscale canadienne* vol. 72, no 2 (2024) : 317-327. https://doi.org/10.32721/ctj.2024.72.2.pf.hickey.

Leclerc, M. « La transformation sociale au cœur de la lutte pour la reconnaissance », *Nouveaux Cahiers du socialisme* vol. 20 (2018) : 68-78. https://id.erudit.org/iderudit/89268ac.

Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire du Québec. « Attention, détournement de mission. Argumentaire contre le détournement de nos missions de défense collective des droits ». 2021. https://mepacq.qc.ca/wp-content/uploads/2021/06/Argumentaire-DCD.pdf.

Mrozek, A., É.-A. Beauregard, J. Lodder et L. Richmond. « From Advocates to Insiders: Government Funding and Advocacy Groups in the Child Care Debate ». Cardus, 2026. https://www.cardus.ca/research/family/reports/from-advocates-to-insiders.

Obad-Fatallah, H. « L'autonomie des organismes d'ACA : définition et facteurs d'influence ». Observatoire de l'ACA, 2023. https://observatoireaca.org/wp-content/uploads/2024/06/Autonomie_Definition_Complet.pdf.

OCDE. « L'encadrement du lobbying au Québec, Canada. Poursuivre le développement d'une culture de transparence et d'intégrité ». 2022. https://doi.org/10.1787/dbbc360d-fr.

Pilon-Larose, H. « Les libéraux accusent Québec de financer un groupe qualifié de transphobe ». *La Presse*, 16 mars 2023. https://www.lapresse.ca/actualites/politique/2023-03-16/pdf-quebec/les-liberaux-accusent-quebec-de-financer-un-groupe-qualifie-de-transphobe.php.

Projet de loi no 1, Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec, 2e sess., 43e lég., Québec, 2025.

Québec, *Loi sur la fonction publique*. Chapitre F-3.1.1 à jour le 7 avril 2026. LégisQuébec. https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/F-3.1.1?cible=.

Québec, Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. *L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec. Politique gouvernementale de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire*. 2001. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/emploi-solidarite-sociale/publications-adm/politiques-directives-procedures/PO_action-communautaire_MESS.pdf.

Québec, Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. *Rapport annuel de gestion 2004-2005*. 2005. https://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/DepotNumerique_v2/AffichageFichier.aspx?idf=23344.

Québec, Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. *Rapport annuel de gestion 2005-2006*. 2006. https://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/DepotNumerique_v2/AffichageFichier.aspx?idf=23342.

Québec, Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. *Rapport annuel de gestion 2006-2007*. 2007. https://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/DepotNumerique_v2/AffichageFichier.aspx?idf=23340.

Québec, Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. *Rapport annuel de gestion 2007-2008*. 2008. https://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/DepotNumerique_v2/AffichageFichier.aspx?idf=23338.

Québec, Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. *Rapport annuel de gestion 2008-2009*. 2009. https://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/DepotNumerique_v2/AffichageFichier.aspx?idf=23336.

Québec, Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. *Rapport annuel de gestion 2009-2010*. 2010. https://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/DepotNumerique_v2/AffichageFichier.aspx?idf=23335.

Québec, Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. *Rapport annuel de gestion 2010-2011*. 2011. https://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/DepotNumerique_v2/AffichageFichier.aspx?idf=40245.

Québec, Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. *Rapport annuel de gestion 2011-2012*. 2012. https://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/DepotNumerique_v2/AffichageFichier.aspx?idf=70710.

Québec, Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. *Rapport annuel de gestion 2012-2013*. 2013. https://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/DepotNumerique_v2/AffichageFichier.aspx?idf=117035.

Québec, Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. *Rapport annuel de gestion 2013-2014*. 2014. https://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/DepotNumerique_v2/AffichageFichier.aspx?idf=145588.

Québec, Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. *Rapport annuel de gestion 2014-2015*. 2015. https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/2493447?docref=QuU8VVkQyclVDyGt-d91zA.

Québec, Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. *Rapport annuel de gestion 2015-2016*. 2016. https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/2493447?docref=CQDvqncuXUPKMi0_AE7XgA.

Québec, Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. *Rapport annuel de gestion 2016-2017*. 2017. https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/2493447?docref=VgwVrl9gbZCXDrW8PmeOtg.

Québec, Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. *Rapport annuel de gestion 2017-2018*. 2018. https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/2493447?docref=Ddv3Fsc-rxO1UWEKdKFwhg.

Québec, Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. *Cadre normatif du Programme de soutien financier aux orientations gouvernementales en action communautaire et en action bénévole*. 2023. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/emploi-solidarite-sociale/publications-adm/politiques-directives-procedures/Cadre_normatif_FAACA_PSOGACAB.pdf.

Québec, Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. *Soutien financier gouvernemental en action communautaire. État de situation 2021-2022*. 2023. https://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/DepotNumerique_v2/AffichageFichier.aspx?idf=290159.

Québec, Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. *Rapport annuel de gestion 2022-2023*. 2023. https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/4789612?docref=VZ1KF_jL9aYtlgu1s6JSkQ.

Québec, Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. *Soutien financier gouvernemental en action communautaire. État de situation 2022-2023*. 2024. https://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/DepotNumerique_v2/AffichageFichier.aspx?idf=303795.

Québec, Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. *Portrait du soutien financier versé aux organismes communautaires. Période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024*. 2024. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/emploi-solidarite-sociale/publications-adm/rapport/RAP_Etat_SIT_2023-2024_VF.pdf.

Québec, Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. *Rapport annuel de gestion 2023-2024*. 2024. https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/4789612?docref=e2R0bg1AHsiIxFw4I7gBsg.

Québec, Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. *Soutien financier gouvernemental en action communautaire. État de situation 2023-2024*. 2025. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/emploi-solidarite-sociale/publications-adm/rapport/RAP_Etat_SIT_2023-2024_VF.pdf.

Québec, Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. *Programmes de soutien financier gouvernemental en action communautaire*. Consulté le 30 juillet 2026. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/emploi-solidarite-sociale/publications-adm/documents-administratifs/RPT_PRG_Soutien_FIN_GOUV_Action_COMMUN.pdf.

Québec, Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. *Rapport annuel de gestion 2024-2025*. 2025. https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/4789612?docref=19VTXSvc_YPR6dq5RFuTdw.

Québec, Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. *Le Québec en action vert 2020. Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques*. 2012. https://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/plan_action/pacc2020.pdf.

Québec, Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. *Soutien financier gouvernemental en action communautaire. État de situation 2017-2018*. 2019. https://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/DepotNumerique_v2/AffichageFichier.aspx?idf=228546.

Québec, Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. *Rapport annuel 2018-2019*. 2019. https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/4000357?docref=gamy7JRc0nfXiGMjMK15fQ.

Québec, Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. *Soutien financier gouvernemental en action communautaire. État de situation 2018-2019*. 2020. https://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/DepotNumerique_v2/AffichageFichier.aspx?idf=242246.

Québec, Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. *Rapport annuel 2019-2020*. 2020. https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/4000357?docref=vJ6GZ1STSTqQ0TqKGBEgjg.

Québec, Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. *Soutien financier gouvernemental en action communautaire. État de situation 2019-2020*. 2021. https://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/DepotNumerique_v2/AffichageFichier.aspx?idf=266062.

Québec, Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. *Rapport annuel 2020-2021*. 2021. https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/4000357?docref=Hvd_MsUIxef3v5Hg_qc8fQ.

Québec, Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. *Soutien financier gouvernemental en action communautaire. État de situation 2020-2021*. 2022. https://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/DepotNumerique_v2/AffichageFichier.aspx?idf=277740.

Québec, Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. *Rapport annuel de gestion 2021-2022*. 2022. https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/4600764?docref=gWs6BLkBxiWwsr_zeYQvZw.

Québec (Procureur général) c Kanyinda, 2026 CSC 7.

Regroupement des organismes en défense collective des droits. « Portrait de la défense collective des droits ». Février 2026.

Réseau québécois de l'action communautaire autonome. « Mémoire prébudgétaire 2026-2027. Oser un budget de transformation sociale ». 2026. https://rq-aca.org/2026/02/10/memoire-prebudgetaire-2026-2027/.

Réseau québécois de l'action communautaire autonome, Regroupement des organismes en défense collective des droits et Alliance québécoise des regroupements régionaux pour l'intégration des personnes handicapées. « Mémoire demandant le retrait du chapitre IV (titre II) du Projet de loi 7 qui prévoit la fusion du FAACA avec le FQIS ». 2025. https://rq-aca.org/2025/12/08/a-pour-autonome-memoire-demandant-le-retrait-du-chapitre-iv-titre-ii-du-pl7/.

Salamon, L.M. « The Rise of the Nonprofit Sector », *Foreign Affairs* vol. 73, no 4 (1994) : 109-122.

Speer, S. et B. Dijkema. « A Call to Action to Support Canadian Civil Society in Response to COVID-19 ». Cardus, 2020. https://www.cardus.ca/research/spirited-citizenship/policy-memo/a-call-to-action-to-support-canadian-civil-society-in-response-to-covid-19/.

Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles. « Faits saillants sur le financement par typologie du PSOC — volet soutien à la mission globale ». 2026. https://trpocb.org/faits-saillants-du-psoc-2024-2025/.

Tocqueville, A. *De la démocratie en Amérique I*. Gallimard, 1992 [1835].

Walker, E.T. et A.N. Le. « Poisoning the Well: How Astroturfing Harms Trust in Advocacy Organizations », *Social Currents* vol. 10, no 2 (2022) : 184-202. https://doi.org/10.1177/23294965221123808.

White, D. « L'institutionnalisation de la résistance : la politique québécoise de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire », *Cahiers de recherche sociologique* vol. 53 (2012) : 89-120. https://doi.org/10.7202/1023193ar.

Yates, S. « La transparence des activités de lobbyisme au Québec : la grande illusion? », *Revue française d'administration publique* vol. 165, no 1 (2018) : 33-47. https://doi.org/10.3917/rfap.165.0033.

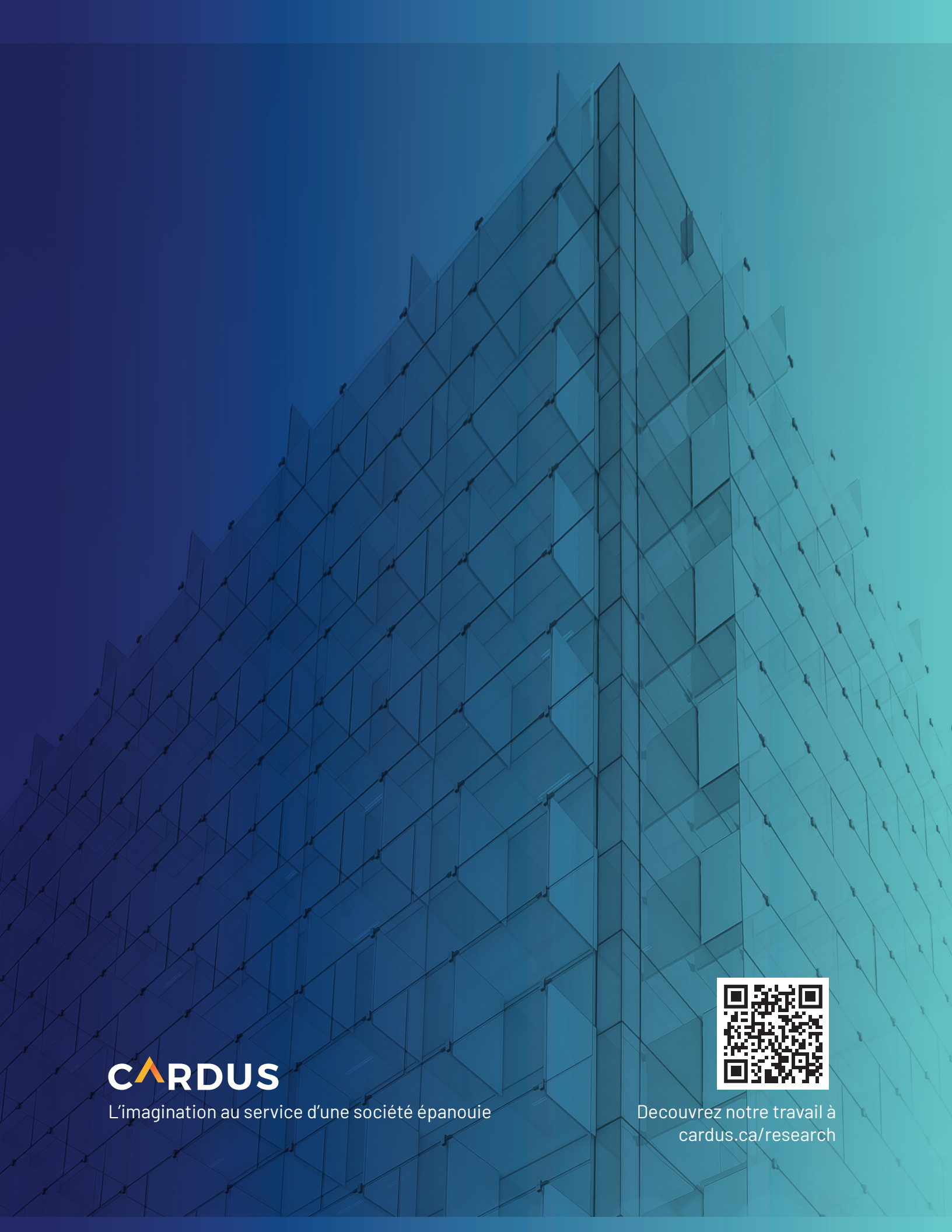

CARDUS

L'imagination au service d'une société épanouie

Decouvrez notre travail à
cardus.ca/research